

Date de convocation :

23 janvier 2020

Date d'affichage :

Du 5 février au 4 avril 2020

L'an deux mil vingt, vingt-neuf janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Serge ALLAIS, Céline ESTEVAO, Ludovic BENOIT, Adjoint, Clarisse QUERVILLE, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Nathalie BEUVIER, Théophile FOUQUERAY, Jean-Marie GAIGNON, Johan JOUANNEAU, Véronique MERCIER, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés :

Paul BOISSEAU, Karine GAUFRETEAU,

Etaient absents :

Jérôme BARREAU, Maryline CHESNIER, Yannick MOREAU, Stéphanie PROU, Muriel RABY, Bernard RICHARD, Jean-Michel ROINSON,

Secrétaire de séance : Madame Marie-Noëlle SEBILLET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

☞ ☞

Le PV de la séance du 11 décembre 2019 est approuvé.

2020-01 FINANCES - Subvention à l'association des Piégeurs du Belinois

Rapporteur : Mme SEBILLET

Monsieur GAIGNON étant Président de cette association, sort de la salle.

Comme l'année dernière, l'association sollicite une subvention à hauteur de 0.20 cts par habitant. Au 1^{er} janvier 2020, la commune compte 3136 habitants. La subvention s'élève donc à 627.20€.

Après délibération, le conseil municipal décide par 11 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention d'un montant de 627.20€ à l'association des piégeurs du Belinois pour l'année 2020.

Monsieur GAIGNON revient.

Monsieur LAMBERT souligne le travail important et nécessaire des piégeurs.

Monsieur GAIGNON ajoute qu'il a été pris environ 1200 ragondins en 2019 sur 11 communes d'intervention avec environ 50 piégeurs. Ce chiffre ne va pas diminuer car le bassin du roule crotte va probablement intégrer l'association car actuellement il n'y a pas de piégeage.

2020-02 FINANCES - Subvention à l'Etoile Cycliste Belinoise

Rapporteur : Mme SEBILLET

Le dimanche 22 mars 2020 aura lieu sur la commune de Teloché la première manche cycliste de la route de l'Ouest femmes.

Il y aura 2 courses (une réservée aux minimes et cadettes, l'autre pour les juniors et séniors) qui serviront de support pour le championnat départemental de la Sarthe 2020.

Aussi, par courrier en date du 26 décembre 2019, le club Etoile Cycliste Belinoise sollicite une subvention pour ces épreuves. Le budget est évalué à environ 4230€.

En 2018, le conseil municipal avait accordé une subvention d'un montant de 200€.

Madame BEUVIER demande si le circuit est connu.

Madame GORDIEN informe qu'il a été demandé au club de cibler leur circuit en direction d'Ecommoy afin de laisser le centre bourg libre à la circulation pour accéder aux bureaux de vote.

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention de 200€ au club de l'Etoile Cycliste Belinoise pour l'organisation des épreuves pour le championnat départemental de la Sarthe 2020.

2020-03 FINANCES - Subvention au Comice Agricole

Rapporteur : Mme SEBILLET

Comme chaque année, le comice agricole intercommunal d'Ecommoy dont fait partie la commune de Teloché, sollicite une subvention à hauteur de 0.25 cts par habitant.

La commune comptant 3136 habitants au 1^{er} janvier 2020, la subvention s'élève donc à 784€.

Monsieur FOUQUERAY fait remarquer que la contribution par habitant à diminuer et est passée de 0.27 cts à 0.25 cts

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour (vote à main levée) d'accorder une subvention d'un montant de 784€ au comice agricole intercommunal d'Ecommoy pour l'année 2020.

2020-04 FINANCES - Budget des écoles publiques pour l'année 2020

Rapporteur : Mme SEBILLET

La commune attribue chaque année un budget aux écoles publiques. Le budget se décompose en un forfait par élève et par classe. Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire les mêmes tarifs.

Madame SEBILLET présente au vidéo projecteur un document retraçant le montant du budget des écoles publiques depuis 2017. Elle fait remarquer que le forfait par classe et par élève n'a pas évolué.

Madame QUERVILLE indique qu'il ne faut pas oublier les autres aides de la commune à savoir l'achat de matériel informatique, participation financière aux sorties de classes et peinture dans les classes.

Madame SEBILLET le reconnaît mais précise que le budget en question permet les dépenses de fonctionnement des écoles.

Le budget des écoles publiques pour l'année 2020 s'établit ainsi qu'il suit :

	Croque Lune	Au Fil du Rhonne
Crédit/élèves	25 €	20 €
Nbre d'élèves	71	120
sous total	1 775 €	2 400 €
Crédit/Classes	730 €	730 €
Nbre classes	3	5
sous total	2 190 €	3 650 €
TOTAL	3 965 €	6 050 €
TOTAL GENERAL	10 015 €	

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour (vote à main levée) d'adopter le budget des écoles ci-dessus présenté pour l'année 2020.

2020-05 FINANCES - Acompte à la participation financière pour le fonctionnement de l'école privée Saint Joseph Sainte Thérèse

Rapporteur : Mme SEBILLET

L'école privée St Joseph Ste Thérèse étant sous contrat d'association, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école au prorata du nombre d'élèves domiciliés à Teloché.

Le montant de la participation n'a pas été calculé. Aussi, il convient de verser un acompte.

Il est proposé de verser le quart du montant de la participation attribuée en 2019 soit $79\,974.67 : 4 = 19\,993.66\text{€}$

Monsieur ALLAIS s'inquiète de savoir si cette somme suffira dans l'attente du calcul de la participation.

Madame SEBILLET lui confirme car habituellement il est versé une partie en avril, puis en juin et en septembre. Elle explique qu'en raison des élections, il n'est pas possible de délibérer sur la participation financière totale en mars comme d'habitude. Il est donc demandé d'accorder un acompte.

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour (vote à main levée) d'accorder un acompte d'un montant de 19 993.66€ sur la participation financière pour l'année 2020 à l'école privée St Joseph Ste Thérèse de Teloché.

2020-06 FINANCES - Aide pour l'installation d'un médecin

Rapporteur : Mme SEBILLET

Un contrat a été signé avec Laborare conseil pour la recherche d'un médecin généraliste sur la commune.

Afin de favoriser l'installation d'un médecin, il est proposé les aides suivantes :

- Mise à disposition gratuite du cabinet médical temporaire dans l'attente de la construction de la maison de santé,
- Mise à disposition gratuite du matériel médical,
- Prise en charge pendant un an du loyer du logement,
- Les élus, l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux de la commune et les services seront présents pour accompagner et aider à l'installation.

Madame SEBILLET informe que ce cabinet de recrutement est très rigoureux. Un questionnaire a été rempli et une délibération est demandée pour fixer les aides.

Monsieur JOUANNEAU s'étonne qu'aucun plafond n'est mentionné pour le loyer.

Madame SEBILLET trouve sa remarque très pertinente.

Après échange, il est convenu que la commune prenne en charge un loyer maximal de 1200€/mois.

Madame BEUVIER souhaite connaître le délai pour le recrutement d'un médecin.

Madame SEBILLET indique que le contrat prévoit un délai de 18 mois.

Madame BEUVIER demande le nombre de médecin prévu.

Madame SEBILLET lui répond que dans l'immédiat un seul médecin est prévu.

Madame AURIAU demande ce qui est entendu par « aider à l'installation ».

Madame SEBILLET informe que les élus devront aider à l'intégration du médecin notamment s'il est étranger.

Monsieur LAMBERT indique que les élus de Laigné ont dû au départ accompagner le médecin dans les magasins par exemple.

Monsieur JOUANNEAU trouve que ces aides représentent un coût important.

Madame SEBILLET lui explique qu'il est impératif de faire des efforts pour attirer un médecin. Elle a l'exemple d'une commune qui a payé l'abonnement au golf.

Elle ajoute qu'il a été étudié de salarier un médecin. Cela nécessite également le recrutement d'une secrétaire. Dans ce cas, il faut gérer également les remplacements. De plus, les recettes des visites ne compensent pas les salaires.

Monsieur LAMBERT précise que Madame SEBILLET est toujours en contact avec le médecin stagiaire qui a occupé le logement mis à disposition pour les étudiants en médecine.

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour (vote à main levée) d'accorder les aides suivantes pour l'installation d'un médecin :

- Mise à disposition gratuite du cabinet médical temporaire dans l'attente de la construction de la maison de santé,
- Mise à disposition gratuite du matériel médical,
- Prise en charge du loyer du logement à hauteur de 1200€/mois pendant un an,
- Les élus, l'ensemble des professionnels médicaux et paramédicaux de la commune et les services seront présents pour accompagner et aider à l'installation.

2020-07 AFFAIRES GENERALES - Autoriser le Maire à signer la convention « prix des lecteurs 2020 »

Rapporteur : Monsieur LAMBERT

Comme chaque année, la bibliothèque municipale participe aux prix des lecteurs 2020.

Aussi, une convention avec l'association « la 25^{ème} heure du livre » est nécessaire.

Cette convention prévoit que la commune prendra en charge les honoraires et agessa de l'auteur pour un montant total de 225€.

La commune percevra une subvention de 100€. Cette année, l'auteure Flore Vesco sera accueillie.

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer la convention « Prix des lecteurs 2020 ».

2020-08 AFFAIRES GENERALES - Modification des statuts du SIDERM pour la redéfinition du périmètre desservi

Rapporteur : Monsieur LAMBERT

Afin de consolider ses statuts, le SIDERM doit les mettre à jour en apportant une précision sur les territoires desservis. Dans le but de prémunir des difficultés d'extension de son périmètre, il convient d'intégrer aux statuts la part des territoires desservis par le syndicat et pour lesquelles ses membres adhérents.

L'article 1 des statuts seraient donc modifiés comme suit :

Un syndicat mixte est constitué entre :

- La communauté de communes du Val de Sarthe représentant les communes de
 - o Pour l'ensemble de leur territoire
Fillé sur Sarthe, Guécélard, Roéze sur Sarthe, Spay
 - o Pour une partie de leur territoire
Etival Les Le Mans, Louplande, Parigné le Polin, La Suze sur Sarthe, Voivres Les Le Mans
- Et les communes de
 - o Pour l'ensemble de leur territoire :
Changé, Ecommoy, Laigné en Belin, Moncé en Belin, Saint Gervais en Belin, Saint Pavace, Teloché
 - o Pour une partie de leur territoire :
Brette Les Pins, Sain Ouen en Belin, Saint Mars la Brière, Parigné L'Evêque, La Quinte, Neuville sur Sarthe, Savigné l'Evêque.

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour (vote à main levée) d'approuver la modification des statuts du SIDERM comme indiquée ci-dessus.

2020-09 AFFAIRES GENERALES - Modification des statuts du SIDERM pour l'adhésion d'une nouvelle commune

Rapporteur : Monsieur LAMBERT

La commune de Savigné l'Evêque a opté pour une gestion de son service de l'eau potable en régie par l'intermédiaire du SIDERM. Elle sollicite donc le SIDERM pour une extension du périmètre d'intervention syndical sur l'intégralité du territoire de la commune de Savigné l'Evêque ainsi que le transfert de la compétence eau potable (production et distribution) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aussi, il convient de modifier les statuts afin d'intégrer cette extension de périmètre pour l'adhésion de la commune de Savigné l'Evêque pour l'ensemble de son territoire.

Après délibération, le conseil municipal décide par 12 voix pour (vote à main levée) d'approuver la modification des statuts du SIDERM comme indiquée ci-dessus.

✂

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30